



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 25 avril 2025

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• QUESTIONS ÉCRITES	4
• ANNIVERSAIRE ROYAL	4
• NOTIFICATIONS	4

QUESTIONS ORALES

- LES SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Rudi Vervoort, ministre).....4
- LES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN MILIEU FESTIF À BRUXELLES
de M. Mohamed Ouriaghli
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)5
- LES ENJEUX DE LA PARENTIFICATION
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille
et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....7
- LE MANQUE D'INTERPRÈTES EN LAGUE DES SIGNES À BRUXELLES
de Mme Françoise Schepmans
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : Mme Françoise Schepmans et M. Rudi Vervoort, ministre)8
- LA FERMETURE DE DEUX CRÈCHES À IXELLES
de Mme Marisol Revelo Paredes
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches
(Orateurs : Mme Marisol Revelo Paredes et M. Rudi Vervoort, ministre)9
- LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX BESOINS EN SANTÉ MENTALE DES JEUNES
de M. Mohamed Ouriaghli
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)10
- L'IMPACT PSYCHOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS DE PRÉPARATION AUX CRISES SUR LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS
de M. Jamal Ikazban
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 11

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- LE TRAJET TROIS FOIS PLUS ÉLEVÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ À BRUXELLES
de Mme Kristela Bytyçi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et du Transport scolaire
(Oratrices : Mme Kristela Bytyçi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)12

- LES RETARDS DE PAIEMENT
de Mme Aurélie Czekalski
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 13

ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE

- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE 14

CLÔTURE 14

ANNEXES

- ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE 15
- ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS..... 16
- ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE 17

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h34.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 avril 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Margaux De Ré, M. Soulaïmane El Mokadem, M. Sadik Köksal et M. Matteo Segers ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 11 avril 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 25 avril 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Aline Godfrin à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.

ANNIVERSAIRE ROYAL

M. le président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté le Roi Philippe à l'occasion de son anniversaire.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

**LES SERVICES DE PROMOTION
DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE (PSE)**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Monsieur le ministre, la santé en milieu scolaire est un levier essentiel pour promouvoir

l'égalité des chances et réduire les inégalités sociales dès le plus jeune âge. Dans le cadre défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), organisés et soutenus par la Commission communautaire française, jouent un rôle de première ligne dans l'accompagnement des élèves et la prévention des risques. Leur présence sur le terrain contribue activement à faire de l'école un espace attentif à la santé et au bien-être de chaque enfant.

Chaque année, les services de PSE assurent des bilans de santé et des campagnes de vaccination, promeuvent un environnement scolaire favorable à la santé et gèrent les maladies infectieuses. Ils constituent également un maillon essentiel pour repérer des signes de vulnérabilité tels que des retards de développement, des troubles anxieux ou des situations sociales ou familiales préoccupantes, et orienter les enfants vers un accompagnement adapté.

À Bruxelles, les services de PSE de la Commission communautaire française suivent de nombreux élèves et réalisent chaque année de multiples actes médicaux ou de prévention. Leur efficacité repose non seulement sur des chiffres, mais aussi sur leur ancrage local, leur approche multidisciplinaire et leur capacité à coopérer avec les écoles, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) et les partenaires de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Face à la montée des problèmes de santé mentale, au décrochage scolaire et aux questionnements liés à la puberté, il est crucial que le rôle des services de PSE soit pleinement reconnu et renforcé.

Quel est l'état actuel des services de PSE relevant de la Commission communautaire française ? Combien d'élèves sont concernés et quels sont les axes prioritaires définis dans leurs missions actuelles, en lien avec le cadre fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quels mécanismes de suivi, d'évaluation et de retour d'expérience sont mis en œuvre par la Commission communautaire française pour mesurer les effets des interventions des services de PSE sur la santé et le bien-être des élèves ? Comment ces données alimentent-elles les échanges avec les autres niveaux de pouvoir, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelle est votre évaluation politique et budgétaire du rôle des services de PSE à Bruxelles, en particulier dans des domaines sensibles comme la santé mentale, le développement pubertaire ou le dépistage précoce des troubles du développement ?

Existe-t-il des marges de renforcement dans les limites des compétences de la Commission communautaire française ?

Comment les équipes de PSE sont-elles intégrées dans la stratégie globale de promotion de la santé portée par la Commission communautaire française, en articulation avec les orientations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des synergies renforcées avec les acteurs de l'EVRAS ou les centres PMS sont-elles mises en œuvre pour une approche coordonnée au bénéfice des élèves ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française compte un seul service de PSE relevant de ses compétences. Comme tous les services PSE, il est subsidié par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Ses missions principales sont définies par le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités. Elles consistent à soutenir et à développer des programmes de promotion de la santé et d'un environnement favorable à la santé dans les établissements scolaires, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts, à garantir le suivi médical des élèves et des étudiants (y compris les bilans de santé individuels et les vaccinations), à appliquer la prophylaxie et le dépistage de maladies transmissibles et à établir un recueil standardisé d'informations sanitaires.

Les axes prioritaires sont également définis par l'ONE en début d'année scolaire. Une attention particulière est portée à la vaccination ainsi qu'à la santé mentale des jeunes.

Le service PSE de la Commission communautaire française assure ses missions pour 14.450 élèves et étudiants bruxellois, dans 36 écoles réparties sur 45 implantations. L'enseignement maternel, primaire et secondaire représente 81 %, l'enseignement spécialisé 7,5 % et les hautes écoles 11,3 %.

Le service PSE de la Commission communautaire française a bénéficié d'un renouvellement d'agrément par l'ONE pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2030.

Concernant les mécanismes de suivi, d'évaluation et de retour d'expérience, il remet à l'ONE un rapport d'activités au plus tard le 1^{er} octobre de l'année suivante. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, il a réalisé 5.659 bilans de santé et administré 1.380 vaccins. Il est également intervenu dans 41 cas de négligence et/ou maltraitance, qui sont gérés en étroite collaboration avec les centres psycho-médico-sociaux. Dix visites d'établissements scolaires ont été effectuées et pas moins de 111 cas de maladies transmissibles ont été signalés et gérés.

Au sein du service, les médecins se réunissent régulièrement pour partager leur expérience. En outre, des réunions entre infirmiers et des réunions d'équipe sont également organisées périodiquement.

Les médecins coordonnateurs des services de PSE en Fédération Wallonie-Bruxelles ont également l'occasion de se réunir plusieurs fois par an, lors de réunions proposées par l'Association professionnelle des médecins scolaires. Cette dernière est représentée à la Commission de la promotion de la santé à l'école, qui se réunit mensuellement et est chargée de remettre des avis au Gouvernement, soit à la demande de ce dernier, soit d'initiative.

Ces avis peuvent porter sur les réglementations en vigueur, sur leur mise en œuvre ou sur toute question ayant trait à la promotion de la santé à l'école.

Le service PSE de la Commission communautaire française est particulièrement attentif aux problèmes de santé mentale des jeunes. Ainsi, lors des bilans de santé, chaque jeune a l'occasion de s'exprimer en toute confidentialité, dans le respect de sa personne et de son individualité. Le cas échéant, une orientation vers des services adaptés de suivi et/ou une prise en charge lui seront proposés.

De la même manière, à travers l'examen clinique complet proposé lors de chaque bilan de santé à partir de la troisième maternelle, les médecins du service de PSE accordent une attention particulière au développement pubertaire.

Concernant l'identification précoce des troubles du développement, le service de PSE participe à l'évaluation des jeunes élèves en troisième maternelle en leur proposant

un bilan neuromoteur, suivi d'un temps de concertation avec l'enseignant et le centre psycho-médico-social.

Ces points d'attention, parmi d'autres, nécessitent de garantir un temps suffisant pour chaque contact individuel lors des bilans de santé. Le service PSE de la Commission communautaire française offre ce temps de qualité aux élèves et étudiants dont il a la tutelle. Poursuivre dans cette voie en garantissant une équipe complète d'infirmiers et de médecins nous paraît indispensable.

Le service PSE travaille étroitement avec les centres psycho-médico-sociaux de la Commission communautaire française et celui de la commune de Saint-Gilles, tant en ce qui concerne la prise en charge des situations individuelles des élèves – maltraitances, troubles du développement – qu'en ce qui concerne la mise en place d'actions collectives au sein des établissements scolaires.

En ce domaine, les membres du service PSE s'investissent activement dans les activités de prévention mises en place avec d'autres partenaires sur le campus du CERIA, comme le projet « Tkt, je gère » qui correspond à un parcours de sensibilisation des élèves du secondaire à la problématique des assuétudes, ou encore le projet « Zéro Tabou/e » qui est un parcours de sensibilisation des élèves du secondaire sur les thématiques de l'EVRA.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Investir dans les services de PSE, c'est investir dans l'avenir. C'est assurer à chaque enfant une chance réelle d'épanouissement, de réussite et de santé. C'est, au fond, garantir une école plus juste, plus inclusive et plus humaine.

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN MILIEU FESTIF À BRUXELLES

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La vie nocturne bruxelloise est un lieu de sociabilité, de créativité culturelle, mais aussi de multiples vulnérabilités : consommation excessive d'alcool ou de substances, rapports non protégés, violences sexistes et sexuelles ou encore troubles psychiques. Les milieux festifs, qu'ils soient commerciaux, alternatifs ou étudiants, concentrent plusieurs enjeux majeurs de santé publique.

En 2022, 3.317 demandes de traitement liées à l'usage d'alcool ou de drogues ont été enregistrées dans notre Région. Elles provenaient de centres aussi bien ambulatoires que résidentiels ou à bas seuil. Dans les contextes festifs tels que les festivals, les soirées étudiantes, les événements électros ou alternatifs, ces chiffres prennent une résonance particulière. La beuverie express (« *binge drinking* ») reste une pratique courante, en particulier chez les jeunes adultes, et la polyconsommation est fréquente : alcool combiné au cannabis, au MDMA, à la cocaïne, au speed ou au GHB, entre autres. Ces mélanges, souvent réalisés sans connaissance des effets croisés ou des dosages, augmentent considérablement les risques de malaises, de comportements à risque, voire d'accidents graves.

La Commission communautaire française, au travers de dispositifs tels que « Safe Ta Night » ou le « label Quality Nights », joue depuis plusieurs années un rôle moteur dans

la promotion d'une fête plus sûre et inclusive. Ces efforts sont d'autant plus essentiels que les pratiques évoluent : microdosage, usage récréatif de médicaments, nouvelles substances psychoactives, etc. Le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 constitue à cet égard une opportunité majeure pour renforcer l'ambition de santé publique dans ces milieux, en lien avec l'évolution des usages, des publics et des contextes.

Depuis 2022, la Région bruxelloise s'est également engagée à un autre niveau avec le plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans la vie nocturne, porté par Mme Nawal Ben Hamou, secrétaire d'État à l'Égalité des chances. Ce projet transversal vise à mieux former le personnel de nuit, soutenir les victimes, renforcer la prévention et encourager les partenariats entre acteurs publics et privés.

Dans ce contexte, et à l'approche des festivals d'été particulièrement propices à ce type d'enjeux, je souhaiterais connaître le bilan global des actions de prévention soutenues par la Commission communautaire française en milieu festif. Des évaluations ont-elles permis de mesurer leurs effets sur les comportements à risque ou la santé générale des publics visés ?

Comment le Plan stratégique de Promotion de la santé 2023-2027 tient-il compte des nouveaux enjeux détectés en milieu festif, tels que l'émergence de substances psychoactives peu connues, les troubles de santé mentale ou encore les violences sexistes ? Cette stratégie inclut-elle une articulation avec les politiques régionales menées par Mme Nawal Ben Hamou pour renforcer la cohérence et la complémentarité des actions de prévention ?

Le projet « Safe Ta Night » a-t-il été renforcé ou structuré durablement dans les grands événements festifs ? Une évaluation a-t-elle été réalisée, notamment en lien avec le volet prévention des violences sexuelles lancé en 2024 ? Des synergies concrètes ont-elles été nouées avec le projet régional pour améliorer la formation, l'accompagnement des victimes ou les dispositifs de signalement ?

Existe-t-il aujourd'hui des passerelles opérationnelles entre les politiques de santé mentale et celles de prévention des assuétudes en contexte festif ? Ces dispositifs prennent-ils également en considération les enjeux de genre, d'identité et de souffrance psychique, souvent exacerbés en milieu festif ?

Enfin, dispose-t-on de données actualisées et spécifiques aux pratiques festives bruxelloises ? Un système de suivi est-il en place pour mieux adapter les campagnes de prévention et les interventions de terrain aux réalités locales ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour cette question, qui met en lumière le travail des associations soutenues par la Commission communautaire française en matière de réduction des risques en milieu festif.

Concernant le bilan relatif aux actions de prévention, le réseau « Safe Ta Night », financé en tant que réseau dans le cadre du plan de promotion de la santé, regroupe onze membres et de nombreux projets qui impliquent activement les publics des différents types de milieux festifs :

- le projet « HSH » and « Safe » de la Plateforme prévention sida ;

- le projet « Sex&Co » de la Fédération laïque des centres de planning familial ;
- le plan Sacha (*safe attitude* contre le harcèlement et les agressions) ;
- la Care Team de Brussels By Night ;
- le projet « Modus Fiesta » de Modus Vivendi ;
- le projet « Alcool en milieu étudiant » de Modus Vivendi ;
- le label « Quality Nights » de Modus Vivendi ;
- le projet festif d'O'YES ;
- le projet festif du pôle Assuétudes de la commune d'Anderlecht ;
- le projet festif d'Ex Aequo.

Il convient d'ajouter à cela trois membres sympathisants : Eurotox, le Pilier de Modus Vivendi et le réseau Jeunes, alcool et société d'Univers santé.

Vous constatez donc que tous les acteurs bruxellois de la réduction des risques en milieu festif participent à ces actions de prévention. Ces projets visent à sensibiliser les publics festifs aux risques liés à l'alcool, aux drogues, à la sexualité, aux violences sexistes et sexuelles, aux discriminations, etc., en leur offrant des services, des outils et du matériel adapté à leurs besoins.

En 2024, 133 interventions ont été réalisées par les membres actifs du réseau « Safe Ta Night ». Dans le cadre de ce réseau, des évaluations sont effectuées auprès de ses membres pour dresser un bilan détaillé des besoins, des priorités, des attentes des acteurs de la fête, des résultats attendus et des évolutions. Ces évaluations sont essentielles pour mesurer l'efficacité des actions mises en place et ajuster les stratégies selon les retours des acteurs et actrices, ainsi que des publics festifs. Cela assure une dynamique de qualité et d'amélioration continue qui est au cœur des pratiques de la promotion de la santé.

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les opérateurs intègrent des éléments essentiels pour développer et mener leur projet, afin de tenir compte des nouveaux enjeux identifiés, notamment en milieu festif. Ils doivent ainsi documenter le terrain pour fournir des données analysées et contextualisées, inclure une réflexion sur le genre et mobiliser des stratégies prioritaires, comme le travail en réseau, la participation des publics ou le travail de proximité avec des publics spécifiques dans leurs milieux de vie.

Chaque année, l'administration de la Commission communautaire française analyse les rapports d'activités et les documentations ainsi collectées, et organise des visites pour comprendre comment les opérateurs mènent leurs actions auprès des publics visés, en tenant compte de ces stratégies et méthodologies.

Dans le cadre du réseau « Safe Ta Night », le travail en réseau intersectoriel permet l'échange de pratiques, le partage de connaissances, l'accompagnement et la formation continue des membres, ce qui favorise une cohérence méthodologique et une réponse adaptée aux enjeux actuels. Ce travail permet d'adapter les stratégies de prévention et d'intervention en fonction des évolutions des comportements et des contextes sociaux, pour préserver la santé des publics festifs.

Les passerelles entre la Région et la Commission communautaire française en matière de santé mentale et de prévention des assuétudes sont simples, dès lors que les

acteurs sont bien identifiés et sont souvent les mêmes. Deux services actifs en matière de drogues et d'addictions ont conclu des conventions avec l'ASBL Modus Vivendi pour permettre de créer le lien entre les professionnels du soin et les usagers de drogues en milieu festif qui fréquentent le lieu Modus Fiesta. Il s'agit d'une permanence d'accueil située dans le centre-ville, ouverte en soirée et principalement destinée à un public de consommateurs dits festifs.

Infor Drogues & Addictions et le Réseau pluridisciplinaire d'accompagnement et de soutien aux problématiques d'addictions y détachent leurs professionnels afin de faire le lien avec une aide psychologique ou médicale en fonction des besoins.

Concernant le recueil de données, chaque dispositif mis en place fait l'objet d'une évaluation réalisée par l'ASBL Modus Vivendi. L'évaluation est globale et inclut la prise en considération à la fois des acteurs de la nuit et des destinataires finaux des programmes, soit les sorteurs, les étudiants, les festivaliers, etc. Elle tient également compte du lieu festif et de ses caractéristiques : discothèque, festival, soirée étudiante, etc.

Les outils de prévention et les interventions de réduction des risques sont adaptés en fonction des publics et des lieux festifs qui les accueillent.

Enfin, en matière de suivi, Eurotox, le service de support désigné par la Commission communautaire française en promotion de la santé, publie régulièrement un bulletin épidémiologique très instructif.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je voudrais insister sur le fait que prévenir en milieu festif, c'est humaniser, et non moraliser. C'est reconnaître que la fête est un lieu de liberté et d'expression, mais parfois aussi un espace de dérives, voire de dangers. Nous ne pouvons pas rester spectateurs quand nous savons qu'un jeune bruxellois sur cinq déclare avoir déjà combiné alcool et drogue lors de soirées et que les témoignages de victimes de violences sexistes en milieu festif se multiplient.

Il est donc important de renforcer les dispositifs existants et de les rendre visibles dans tous les festivals, soirées étudiantes et événements culturels. La prévention n'est efficace que si elle est présente au bon endroit, au bon moment et avec le bon langage.

LES ENJEUX DE LA PARENTIFICATION

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale

Mme Françoise Schepmans (MR). - Madame la ministre-présidente, dans certaines familles, des enfants ou des adolescents assument des responsabilités essentielles en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'une fragilité vécue par un proche. Ces jeunes sont alors qualifiés d'aidants proches et, même si le concept est encore peu connu du grand public, il est de plus en plus souvent pris en considération dans les politiques publiques.

Néanmoins, il existe un phénomène différent, bien que parfois proche dans ses manifestations : il s'agit de la « parentification ». Il ne s'agit pas d'une aide encadrée ou ponctuelle apportée à un proche, mais d'une inversion des rôles qui fait que l'enfant devient le soutien émotionnel,

logistique ou moral de ses parents ou de sa fratrie, parfois de manière diffuse, prolongée et non reconnue.

La parentification peut notamment concerner des enfants issus de familles monoparentales, migrantes ou précarisées. Ce phénomène, s'il n'est pas toujours négatif lorsqu'il reste ponctuel ou bien encadré, peut devenir problématique lorsqu'il perdure ou s'accompagne d'un sentiment de solitude ou d'injustice chez l'enfant. Les effets sont alors multiples : stress, épuisement émotionnel et, à long terme, troubles relationnels ou professionnels à l'âge adulte.

Dans une réponse à une question orale, vous avez indiqué qu'aucune campagne spécifique n'était menée sur les jeunes aidants proches et que l'ASBL Jeunes aidants proches, soutenue par la Commission communautaire française, menait un travail essentiel de sensibilisation et de formation, en s'appuyant aussi sur les centres psycho-médico-sociaux qui, eux, relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans ce contexte, on peut se demander si certaines logiques d'identification, d'accompagnement ou de prévention définies dans les politiques pour les jeunes aidants proches ne pourraient pas être partiellement étendues à la parentification. Même si les deux réalités sont différentes, elles méritent toutes deux une attention particulière, notamment en matière de prévention du décrochage scolaire, de soutien psychologique ou d'accompagnement des familles.

Quels dispositifs spécifiques ont été mis en place pour détecter et accompagner les situations de parentification au sein des familles bruxelloises ?

Dans les politiques mises en œuvre par la Commission communautaire française en lien avec les jeunes aidants proches, quelles démarches ont été entreprises pour mieux intégrer la problématique de la parentification en tant que réalité distincte, mais complémentaire, de celle des jeunes aidants proches ? Avez-vous défini des leviers pour adapter les outils existants afin d'aborder cette problématique, notamment en matière de sensibilisation ou de formation ?

Quels partenariats avez-vous établis avec des associations ou des institutions académiques en vue de documenter ce phénomène à Bruxelles et d'adapter les politiques publiques en conséquence ?

Existe-t-il des dispositifs spécifiques pour aider les familles vulnérables – monoparentales, nombreuses ou migrantes – et éviter que les enfants ne prennent des responsabilités disproportionnées ? Si oui, quels sont-ils et comment sont-ils déployés ? Dans la négative, quelles actions peuvent y remédier ?

Enfin, comment la Commission communautaire française collabore-t-elle avec d'autres niveaux de pouvoir, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes, afin d'offrir un soutien global aux familles concernées ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La parentification émerge dans un contexte précis, à la suite d'une conjonction de multiples facteurs. Ce renversement des rôles émotionnels ou pratiques entre un enfant et un parent peut avoir des conséquences à long terme sur le développement de l'enfant.

Les professionnels qui côtoient les familles sont régulièrement confrontés à ces situations. Le processus reste néanmoins complexe et souvent difficile à détecter. Un enfant « parentifié » peut en effet adopter des visages aussi divers que ceux d'un enfant-soignant, d'un enfant parfait ou d'un enfant-problème.

L'ASBL Jeunes aidants proches réalise un accompagnement et des activités pouvant encadrer les situations de parentification. Elle soutient ainsi les jeunes aidants proches à travers la sensibilisation des partenaires locaux et des citoyens à leur problématique et le travail en réseau. Elle réalise aussi un travail de réseau au sein de la plateforme de soutien aux jeunes aidants proches, qui réunit des acteurs de la jeunesse et de la santé.

Avec sa Maison des jeunes et aidants proches, l'ASBL offre également un lieu de soutien et de rencontre pour les jeunes aidants proches et leurs familles. C'est aussi un lieu de ressources, d'information et d'accompagnement pour les jeunes aidants proches, leurs familles, leur entourage, les professionnels de la jeunesse et de la santé, ainsi qu'un lieu de répète et d'activités pour les jeunes aidants proches.

L'ASBL propose par ailleurs un soutien à la scolarité : accompagnement des jeunes aidants proches, de leurs pairs et de leurs familles ; information et sensibilisation des jeunes aidants proches, de leurs pairs, de leurs familles et des équipes éducatives ; travail en réseau avec les membres de la plateforme, les écoles et les centres psycho-médico-sociaux. Pour détecter les situations de parentification, on en revient toujours à la question de la formation des professionnels qui côtoient les enfants. Ce travail peut découler de celui que nous soutenons à travers l'ASBL Jeunes aidants proches.

Enfin, l'ASBL veille à soutenir le bien-être et la santé : soutien et accompagnement des jeunes aidants, de leurs familles, des pairs et des professionnels afin de permettre l'épanouissement de ces enfants ; information et sensibilisation des jeunes aidants, de leurs pairs, leurs familles et des professionnels ; création d'outils de prévention de la santé pour les jeunes, leurs pairs, leurs familles et les professionnels ; travail en réseau avec Bruxelles Région aidante, Bru-Stars et la plateforme.

Concernant votre deuxième question, la Commission communautaire française n'a jamais accordé de subvention à des projets de sensibilisation ou de formation à cet enjeu. Cela ne veut pas dire que nous ne le voulons pas ou que cela ne pourrait pas se faire à l'avenir, avec un Collège de plein exercice. C'est simplement parce que la Commission communautaire française n'a pas reçu de projet à ce sujet. Vous savez par ailleurs que dans ce domaine, la Commission communautaire française agit à travers des projets portés par des associations, et pas directement.

Au niveau des partenariats pour documenter ce phénomène, la Commission communautaire française subventionne l'ASBL Jeunes aidants proches. La documentation est réalisée à travers différentes missions. L'ASBL est subventionnée pour une période de trois ans depuis le 1er janvier 2024, pour un montant de 58.000 euros.

La Commission communautaire française subventionne également l'ASBL Umoya pour son projet « Santé mentale, ses enjeux et sa réalité auprès du public de jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et ex-MENA : un accompagnement psychosocial, collectif et communautaire comme outil thérapeutique ».

Enfin, sachez que la Commission communautaire française collabore de manière régulière avec le Gouvernement fédéral et les entités fédérées sur diverses thématiques liées à l'enfance. À ce jour, il n'existe toutefois pas de projet de collaboration interfédérale sur la parentification, parce que cela ne s'est pas présenté. Il n'est pas exclu qu'il y en ait à l'avenir.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vos réponses permettent de mieux cerner la manière dont les politiques bruxelloises appréhendent, ou non, le phénomène de la parentification.

Cependant, je note que vous confirmez l'insuffisance des synergies mises en place dans nos politiques sociales et familiales. Certains enfants qui ne sont pas formellement identifiés comme aidants proches endossent, pourtant, au quotidien, des responsabilités affectives ou matérielles qui ne sont pas de leur âge.

J'interrogerai également votre homologue au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'une meilleure articulation des actions entre les niveaux de pouvoir.

LE MANQUE D'INTERPRÈTES EN LANGUE DES SIGNES À BRUXELLES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Françoise Schepmans (MR).- À Bruxelles, on estime qu'environ 29.000 personnes atteintes de déficience auditive grave ont besoin d'un appui à la communication, notamment via des interprètes en langue des signes. Ces professionnels jouent un rôle clé dans l'accès aux droits fondamentaux des personnes sourdes ou malentendantes, que ce soit dans le cadre de leur parcours scolaire, de leurs démarches administratives ou encore de leur vie professionnelle.

Pourtant, le nombre limité d'interprètes à Bruxelles, combiné à une demande croissante, prive de nombreuses personnes d'un soutien essentiel, parfois dans des situations critiques comme les consultations médicales ou les interactions professionnelles. Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (Sacips), agréé et subventionné par la Commission communautaire française, a déploré cette pénurie, qui limite la portée de ses missions et engendre des délais ou des refus de prestations.

Quels moyens ont été mis en œuvre par la Commission communautaire française pour augmenter le nombre d'interprètes en langue des signes ? Quelles sont les aides apportées à l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles ?

L'arrêté du 1^{er} mars 2018 relatif au service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes a-t-il concrètement amélioré le travail des associations concernées ? A-t-il facilité leur mission et renforcé leur capacité à répondre aux besoins des bénéficiaires ?

Comment Relais-Signes et d'autres solutions comme la vélotypie ont-ils été développés pour répondre aux besoins des personnes sourdes ou malentendantes ?

Quelles sont les collaborations avec d'autres niveaux de pouvoir ou des associations spécialisées pour élargir l'accès à ces services fondamentaux ? Quelles sont les collaborations avec le service d'interprétation des sourds de Wallonie, avec lequel des économies d'échelle pourraient être réalisées ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Depuis 2018, le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) octroie à l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles une subvention réglementaire en tant que service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. Comme le service d'interprétation des sourds de

Bruxelles (SISB), Info-Sourds de Bruxelles est actuellement la seule association à bénéficier de cet agrément. Par ailleurs, elle reçoit également un agrément et une subvention en tant que service d'accompagnement. À ce titre, un montant de 275.414 euros lui a été versé en 2024.

Grâce à l'arrêté du 1^{er} mars 2018 relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes, le SISB bénéficie de moyens financiers pour renforcer son offre et garantir aux bénéficiaires une qualité d'interprétation.

Le service PHARE est en contact régulier avec Info-Sourds de Bruxelles. L'arrêté a ainsi déjà été modifié à plusieurs reprises en vue de soutenir l'interprétation face à l'évolution des missions sur le terrain. En 2024, il a été adapté pour permettre au SISB de renforcer sa collaboration avec des prestataires indépendants, tout en soutenant l'ensemble des prestataires (indépendants et salariés). L'objectif était de mieux répondre aux nombreuses demandes de prestations.

Cette modification a également permis de mieux prendre en compte la réalité de terrain, en intégrant plus clairement les notions d'interprétation à distance et en précisant davantage la comptabilisation des heures de prestations. Le texte a été modifié en collaboration avec l'ASBL Info-Sourds de Bruxelles, ainsi qu'avec l'Association belge des interprètes en langue des signes.

Depuis 2016, le SISB et le Service d'interprétation des sourds de Wallonie (SISW) ont mis en place, en partenariat, l'interprétation à distance au travers du service relais-signes. En 2020, le Covid-19 a suscité une forte augmentation de la demande, et nous constatons aujourd'hui que les personnes sourdes ont désormais pris l'habitude d'y recourir.

La modification de l'arrêté 2017/1388 permet dorénavant au SISB de ne pas déduire de sa subvention des contributions externes affectées à l'augmentation des plages horaires du service relais-signes.

Il est à noter que l'ASBL Ebisu, basée à Bruxelles, a également lancé en 2023 un nouveau service d'interprétation à distance, appelé Avanoa.

Depuis 2020, le SISB avait le projet de mettre sur pied un service de transcription en direct. En 2023, le service a constaté que la vélotypie en tant que telle ne répondait pas aussi bien à ses besoins que la reconnaissance vocale. Celle-ci étant une solution plus pérenne, pratique et plus abordable, le service développe actuellement un produit allant dans ce sens. Il travaille en partenariat avec la société Dreamwall, qui conçoit des services de sous-titrage et de transcription automatique par reconnaissance vocale.

Par ailleurs, le SISB entretient une collaboration étroite et organise un soutien mutuel régulier avec le SISW, notamment pour divers aspects du service d'interprétation. Ceci inclut une coopération particulière autour du projet relais-signes.

À ce jour, aucun projet de collaboration avec la Wallonie ou d'autres niveaux de pouvoir n'existe au sein de la Commission communautaire française.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Le constat est clair : trop de Bruxellois se heurtent encore à un mur faute

d'interprètes disponibles. Certes, des avancées ont été réalisées, mais il reste beaucoup de travail à accomplir pour répondre à toutes les demandes.

LA FERMETURE DE DEUX CRÊCHES À IXLLES

Question orale de Mme Marisol Revelo Paredes

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge des Crèches

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB).- Ces derniers jours, plusieurs puéricultrices et représentants syndicaux m'ont alertée sur la fermeture des crèches Aimée Lemaire et Les Lutins, deux crèches communales ixelloises.

Ces fermetures sont dues à des problèmes liés aux bâtiments : humidité, présence de souris, locaux en mauvais état, etc. Les conditions permettant d'accueillir les enfants en toute sécurité faisaient donc défaut.

Ces fermetures sont lourdes de conséquences. Tout d'abord, les enfants doivent changer de crèche. Il est très perturbant pour eux de voir leur routine modifiée. Ensuite, les parents doivent trouver une autre crèche, adapter leurs trajets et horaires, et sont parfois confrontés à des incertitudes quant à l'accueil de leur enfant. Enfin, les puéricultrices perdent le lien avec les enfants, doivent se réorganiser et sont dans le doute quant au devenir de leur lieu de travail.

Cette situation difficile pour tout le monde mérite l'attention des pouvoirs publics et la recherche de solutions durables et concrètes.

Avez-vous été en contact avec la ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Valérie Lescrenier, au sujet de ces fermetures ? Des décisions ont-elles été prises ?

Avez-vous dégagé un budget pour la réparation et la mise en conformité de ces deux établissements ? Quel sera le coût des travaux pour chacun d'eux ? Pourront-ils rouvrir et accueillir des enfants dans des conditions correctes ? Si oui, à quelle échéance ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PTB)

M. Rudi Vervoort, ministre.- D'après nos informations, les crèches Aimée Lemaire et Les Lutins, qui porte depuis 2024 le nom de crèche Fanny Wohlwell, sont actuellement fermées pour des raisons d'insalubrité.

Comme prévu dans le décret du 18 juillet 2013 de la Commission communautaire française visant au soutien de l'accueil de l'enfance, tel que modifié par le décret du 21 janvier 2016, la Commission communautaire française peut octroyer des subsides pour la rénovation, ainsi que pour l'achat ou la construction de crèches. La procédure prévoit cependant que c'est bien le pouvoir organisateur, en l'occurrence la commune d'Ixelles, qui doit introduire la demande de subvention auprès de la Commission communautaire française.

Vérification faite, l'administration de la Commission communautaire française n'a pas été contactée par la commune d'Ixelles et ne peut donc agir.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). - L'irresponsabilité que je constate me laisse bouche bée.

J'ai interrogé une ministre, une conseillère communale d'Ixelles, et mon groupe a encore posé des questions hier. Il est inadmissible de travailler dans de telles conditions avec des bébés et de très jeunes enfants.

L'humidité, la présence de souris et le mauvais état du bâtiment, qui ont conduit à la fermeture de la crèche, sont des problèmes techniques qui pourraient être évités, et qui affectent les parents, les travailleurs et les enfants. C'est inadmissible. J'ai obtenu des réponses, mais je vais continuer à poser des questions à ce sujet.

La semaine passée, des puéricultrices scandaient : « Nous ne sommes pas des consignes à bébé ! » Leurs conditions de travail sont en effet inacceptables : il n'y a pas assez de personnel, trop peu de reconnaissance et les salaires sont trop faibles. Les normes d'encadrement sont aussi insuffisantes.

Par ailleurs, le problème est particulièrement grave à Bruxelles. Trouver une place dans une crèche y est plus difficile que gagner à la loterie. C'est intolérable ! Je suis fâchée !

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PTB)*

**LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
FACE AUX BESOINS EN SANTÉ MENTALE DES JEUNES**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. le président. - La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question orale.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Madame la ministre-présidente, la santé mentale des enfants et des adolescents continue d'inquiéter, à Bruxelles comme ailleurs. Si l'onde de choc de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en lumière de nombreuses fragilités, les professionnels et les associations soulignent aujourd'hui que les difficultés persistent à long terme.

Il ressort d'une étude relayée dans le cadre de la campagne 2024 de Vivalis que 18 à 38 % des élèves de l'enseignement secondaire à Bruxelles et en Wallonie disent ressentir une forme de solitude. Ce mal-être peut se traduire par un décrochage scolaire, de l'isolement social ou encore des demandes d'aide psychologique, dont nous observons une nette augmentation.

En parallèle, les services pédopsychiatriques hospitaliers bruxellois – bien que hors du champ de compétence direct de la Commission communautaire française – signalent une saturation persistante, avec un recours accru à l'urgence psychiatrique, y compris pour des jeunes sans antécédents. Cette situation soulève des questions sur l'efficacité et la capacité d'absorption des structures d'accueil de première ligne, qui relèvent, elles, du périmètre communautaire.

La Commission communautaire française, qui agréé et subventionne 22 services de santé mentale, dont 14 avec une équipe spécialisée dans l'aide aux enfants et adolescents, joue un rôle central pour renforcer la prévention, le repérage précoce et l'accessibilité des soins. En ce sens, elle a soutenu le développement de projets

innovants, tels que les consultations sans rendez-vous, conçues pour réduire la stigmatisation, intervenir plus tôt et soulager les services hospitaliers.

De nouvelles initiatives, comme l'agrément, en 2024, de l'ASBL Le Coin des cerises, qui propose des soins de santé mentale communautaires, ou la mise en place du groupe de travail Jeunes et santé mentale de la Plateforme bruxelloise pour la santé mentale, témoignent de l'activité d'un tissu associatif qui continue d'innover et de se mobiliser.

Disposez-vous de données actualisées (2023-2024) sur la fréquentation des services de santé mentale agréés par la Commission communautaire française et s'adressant aux enfants et adolescents, ou sur les types de demandes qu'ils reçoivent ? Comment ces indicateurs ont-ils évolué depuis les premières analyses post-Covid de 2021-2022 ?

Quel bilan peut-on dresser des dispositifs de consultations sans rendez-vous financés par la Commission communautaire française ? Combien sont-ils et dans quelles communes sont-ils actifs ? Ont-ils permis de capter un public plus éloigné des soins ou de limiter le recours à l'hospitalisation ?

Comment la Commission communautaire française veille-t-elle à articuler concrètement les actions des services ambulatoires et celles des structures hospitalières pédopsychiatriques à Bruxelles ? Existe-t-il des outils de coordination à l'échelle locale ou régionale afin d'éviter les ruptures de prise en charge ?

Enfin, en 2025, quelles sont les perspectives structurelles pour le secteur de la santé mentale des jeunes au sein de la Commission communautaire française ? De nouvelles extensions de cadre, actions spécifiques (santé scolaire, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, projets communautaires) ou collaborations intersectorielles sont-elles en voie de concrétisation en vue de répondre à l'ampleur et à la complexité des besoins ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Vos questions touchent à un enjeu de première importance : l'accessibilité des jeunes aux soins en santé mentale, et plus particulièrement l'offre de consultations sans rendez-vous financées par la Commission communautaire française.

Depuis plusieurs années, le ministre Alain Maron a fait de la santé mentale une priorité de son action, en particulier pour les jeunes, dont la santé psychologique a été mise à rude épreuve, notamment pendant la crise sanitaire.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française finance aujourd'hui sept dispositifs de consultations psychologiques sans rendez-vous qui sont dédiés aux jeunes.

Ces dispositifs sont actifs dans six communes de la Région bruxelloise : Anderlecht, la Ville de Bruxelles, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek et Saint-Gilles. Ils sont généralement intégrés à des services de santé mentale ou à des maisons médicales, ce qui permet une approche interdisciplinaire, mais aussi de proximité.

Ces consultations ont été conçues pour répondre à un double objectif. Premièrement, elles visent à faciliter l'accès aux soins psychologiques pour les jeunes qui ne savent pas vers qui se tourner, ou qui n'osent pas s'adresser à des structures plus formelles. Deuxièmement, elles permettent d'agir de la manière la plus précoce possible, en intervenant rapidement avant que des situations de souffrance psychique ne se dégradent au point de nécessiter une hospitalisation.

Le bilan que nous pouvons tirer aujourd'hui de cette initiative est encourageant. Ces consultations ont effectivement permis de capter un public souvent éloigné des soins : des jeunes en situation de décrochage scolaire, en errance, ou encore issus de familles précarisées ou en conflit. Cependant, grâce à la souplesse du dispositif – possibilité d'anonymat, accès libre et absence de barrière financière –, ces jeunes peuvent bénéficier d'un premier contact bienveillant avec un professionnel de la santé mentale.

Les retours des acteurs de terrain sont clairs : ces dispositifs jouent un rôle de sas d'accueil et d'orientation. Ils permettent, dans un certain nombre de cas, d'éviter une dégradation de la situation psychique des jeunes et donc de limiter le recours à l'hospitalisation, en favorisant un accompagnement de première ligne ou une orientation vers des soins plus spécialisés si nécessaire.

Nous ne disposons pas encore des données quantitatives relatives à la patientèle des services de santé mentale pour 2023 et 2024. Ce travail de collecte et d'analyse des données est en cours au sein de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale. Conformément à la réglementation, son rapport doit nous parvenir pour le 30 juin. La Commission communautaire française veille activement à l'articulation entre ces services et les structures hospitalières pédopsychiatriques, bien que ces dernières relèvent essentiellement de compétences fédérales ou communautaires.

Cette articulation repose sur plusieurs leviers :

- la concertation clinique intersectorielle. Les services de santé mentale et les centres d'action sociale globale participent régulièrement à des concertations cliniques avec les équipes hospitalières. Cela permet de préparer en amont les hospitalisations lorsqu'elles sont nécessaires et d'organiser en aval des sorties encadrées vers une prise en charge ambulatoire, afin d'éviter les ruptures de soins ;
- des conventions de collaboration locales entre les services de santé mentale et les services hospitaliers pédopsychiatriques. Ces conventions organisent les modalités concrètes de collaboration ;
- des dispositifs innovants de liaison. La Commission communautaire française soutient des dispositifs de transition, comme les équipes mobiles, qui peuvent assurer un lien entre l'hôpital et le domicile ou la structure ambulatoire. Ces équipes jouent un rôle de médiation entre les différents services et les familles.

Sur le plan régional, la Commission communautaire française est impliquée dans plusieurs initiatives qui visent à renforcer la coordination du secteur. Elle participe aux travaux de la plateforme de concertation en santé mentale de Bruxelles, qui réunit les acteurs ambulatoires, hospitaliers, de l'aide à la jeunesse et du handicap. Elle soutient le développement de réseaux dans les soins de santé mentale pour enfants et adolescents, en lien avec la réforme « Vers de meilleurs soins en santé mentale ». Ces réseaux visent à coordonner les parcours de soins complexes, notamment pour les jeunes en situation de grande vulnérabilité.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, sans Gouvernement de plein exercice, il est difficile de se prononcer sur des perspectives structurelles pour le secteur, ce qui est évidemment regrettable.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La Covid-19 a indubitablement laissé des traces sur la santé mentale de nos enfants. Selon une étude récente de l'ONE et de l'enfance, près de 30 % des jeunes âgés de 10 à 18 ans rapportent aujourd'hui un mal-être psychologique considérable, ce qui ne peut nous laisser indifférents.

Toutefois, au-delà des chiffres, c'est bien la qualité de l'accompagnement – notamment face à la montée de troubles anxieux, des conduites à risque et des situations de mal-être – qui mérite une attention particulière et renouvelée. Dans ce contexte, les services de promotion de la santé à l'école étant en première ligne pour détecter, alerter et orienter, il est primordial de continuer à soutenir ces structures-clés.

Il serait opportun d'envisager un dispositif d'évaluation participatif incluant les écoles, les élèves et les familles, afin de coconstruire des indicateurs de bien-être qui soient réellement représentatifs de la réalité de terrain.

L'IMPACT PSYCHOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS DE PRÉPARATION AUX CRISES SUR LA SANTÉ MENTALE DES BRUXELLOIS

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. le président. - La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question orale.

M. Jamal Ikazban (PS). - Monsieur le président, avez-vous votre kit de survie pour tenir pendant 72 heures ?

M. le président. - J'ai en tout cas vu et apprécié la vidéo de présentation de la commissaire européenne Hadja Lahbib.

M. Jamal Ikazban (PS). - Ce kit de survie a eu des conséquences sur le mental des Bruxellois, surtout quand on y ajoute les déclarations de Theo Francken, qui avoue faire des réserves alimentaires, car il sait que la guerre éclatera un jour ici.

À la suite de l'annonce récente de la Commission européenne recommandant aux citoyens de l'Union européenne de constituer un kit de survie afin de faire face à d'éventuelles crises pendant 72 heures, une possible inquiétude se manifeste au sein de la population bruxelloise.

Cette recommandation, bien que motivée par un souci de préparation, a de quoi exacerber les sentiments d'anxiété et d'insécurité chez certains citoyens, en particulier les personnes les plus vulnérables ou souffrant d'angoisses liées à l'avenir.

Le Gouvernement francophone bruxellois a-t-il évalué l'impact psychologique potentiel de telles annonces sur la santé mentale des citoyens, notamment en lien avec les troubles anxieux et le sentiment de détresse ?

Des actions comme des campagnes de sensibilisation ou des dispositifs de soutien psychologique accessibles sont-elles prévues pour accompagner la population face aux conséquences psychologiques de ces recommandations ?

Enfin, des collaborations avec les associations et professionnels de la santé mentale sont-elles envisagées pour fournir un accompagnement adapté aux citoyens en situation de stress accru ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette recommandation a certainement pu générer chez certains individus un sentiment d'anxiété ou d'inquiétude, en ravivant des souvenirs de crises passées comme la pandémie de Covid-19, ou en accentuant la perception de menaces actuelles.

Le fait de devoir se préparer à une éventuelle crise peut être perçu comme un signe d'instabilité ou de danger imminent, ce qui peut affecter le bien-être psychologique.

Cependant, la Commission européenne insiste sur le caractère préventif et non alarmiste de cette mesure. Hadja Lahbib a souligné que « savoir quoi faire en cas de danger, envisager différents scénarios, c'est aussi une manière d'éviter la panique ». L'objectif avancé par la commissaire est donc de promouvoir une culture de la préparation plutôt que de la peur.

En tant que ministre en charge de la Promotion de la santé, je ne peux qu'insister sur le besoin d'une communication préventive et éducative efficace plutôt qu'alarmiste. Le secteur de la promotion de la santé dispose d'ailleurs d'une grande expertise en la matière. C'est un des objectifs de son action : offrir à chacun les éléments nécessaires à l'évaluation de mesures pour prendre soin de sa propre santé mentale et physique, ainsi que de son bien-être présent et futur.

Monsieur le président affirme en effet avoir vu la présentation de Mme Hadja Lahbib, mais je ne sais pas s'il a chez lui le kit de survie chez lui !

M. le président.- Peut-être vais-je m'en procurer un, Madame la ministre-présidente.

(Sourires)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le rappel de M. Jamal Ikazban aura donc été utile pour certains d'entre nous !

À ce stade, et sauf erreur de ma part, aucune entité fédérée n'a été en mesure d'évaluer les conséquences psychologiques de telles annonces. Nous ne disposons donc pas d'informations relatives à l'effet concret de celles-ci sur l'anxiété des Belges.

Cependant, les services de santé mentale et d'autres services psychosociaux de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune ont démontré que, face aux crises comme celle de la Covid-19, ils pouvaient faire preuve de résilience et de créativité. Ils sont capables d'adapter leurs modalités d'intervention, afin de rester accessibles et de répondre aux besoins de la population bruxelloise.

L'un des principaux enseignements de la pandémie est, selon moi, que les associations expertes en communication à Bruxelles sont en mesure, même en temps de crise, de proposer une communication diversifiée à des publics variés, aux origines diverses et aux modes de compréhension différents. J'insisterai donc sur la nécessité de s'appuyer sur cette expertise et sur ces relais si l'on veut être efficaces auprès de l'ensemble de la population, dans toute sa diversité.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ma question faisait suite à la publication de la vidéo de Mme Hadja Lahbib et aux déclarations de responsables politiques concernant des réserves, des stocks et même des bunkers, qui ne font que renforcer l'angoisse de la population. En effet, je rencontre des personnes très anxieuses en raison des bouleversements depuis que le président Trump est au pouvoir aux États-Unis, ainsi que des guerres et des conflits dans le monde. Comme vous l'avez indiqué dans votre réponse, il serait intéressant de mesurer l'impact de cette anxiété.

Il y a une différence entre la prévention et l'éducation et le climat alarmiste qui est créé. En réalité, les gens font déjà habituellement preuve de prévoyance : beaucoup disposent de bougies à la maison en cas de pannes d'électricité ou d'ampoules défilantes. Certaines personnes stockent à divers endroits des aspirines ou des médicaments pour les cas d'urgence, sans forcément sombrer dans un climat d'anxiété ou dans l'alarmisme.

Or, ces derniers temps, j'entends de plus en plus de gens dire qu'ils doivent stocker de la nourriture et mettre de l'or de côté.

Étant donné que nous parlons de crises, je conclurai par une remarque : la première commission délibérative conduite en Commission communautaire française a examiné le rôle du citoyen en temps de crise. Une des recommandations émanant des citoyens était de rétablir le porte-à-porte pour diffuser l'information partout, également auprès des publics les plus fragilisés. Ce sont les plus susceptibles d'être influencés par les commentaires diffusés sur les réseaux sociaux ou par les médias.

Ne négligeons dès lors pas cette problématique, car, même si nous pouvons en rire parfois, le sujet est sérieux. Veillons à ne pas entrer dans une psychose dont personne ne souhaite subir les effets pervers.

M. le président.- J'invite les présidents des groupes politiques à rappeler l'importance de la présence de leurs membres lors du vote qui aura lieu après les questions d'actualité de 11h30.

La séance plénière est suspendue à 10h24.

La séance plénière est reprise à 11h33.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE TRAJET TROIS FOIS PLUS ÉLEVÉ DES ÉLÈVES DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ À BRUXELLES

Question d'actualité de Mme Kristela Bytyçi

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées
et du Transport scolaire**

M. le président.- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question d'actualité.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- La dernière édition du Focus publié par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse met en lumière une situation assez préoccupante à Bruxelles :

pour se rendre à l'école, les élèves de l'enseignement spécialisé parcourent, en moyenne, des distances trois fois plus longues que ceux de l'enseignement ordinaire.

Cette situation n'est pas sans conséquence. On entend souvent que ces trajets sont trop longs, fatigants, stressants et parfois même dissuasifs. Ils peuvent aussi être un frein à la scolarisation, car certains parents jettent l'éponge après quelque temps ou doivent attendre plusieurs semaines avant de pouvoir bénéficier d'un transport pour leurs enfants.

Ce problème a déjà été évoqué à maintes reprises au sein de cette Assemblée et en commission. Des auditions auront d'ailleurs lieu prochainement en commission concernant les transports scolaires. Elles seront l'occasion de mener des réflexions plus approfondies et concrètes sur le sujet.

Comment le Gouvernement évalue-t-il aujourd'hui l'efficacité du dispositif de transport scolaire spécialisé organisé par la Commission communautaire française face aux réalités territoriales ?

Quelles garanties pouvez-vous donner à ces enfants pour la rentrée scolaire qui aura lieu dans quelques mois ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Soyez convaincue que tant le Collège que l'administration sont particulièrement soucieux d'améliorer et de réduire au maximum les trajets des enfants en situation de handicap à Bruxelles. Grâce à différents mécanismes, comme la commission consultative du transport scolaire, nous évaluons en permanence le fonctionnement de ce dernier.

À la suite de difficultés rencontrées ces dernières années, une série de mesures ont été mises en place :

- augmentation du budget de 33 % en cinq ans ;
- élargissement de l'offre : mise en circulation par la Commission communautaire française de dix-sept minivans, mise à disposition de seize taxis en cas d'urgence, mise en place de dix rangs à pied permettant de réduire les trajets et de travailler sur l'autonomie des enfants ;
- stabilisation des accompagnateurs scolaires, désormais sous contrat à durée indéterminée et non plus sous contrat précaire ;
- finalisation d'une application pour le mois de janvier 2026, qui permettra aux différents acteurs concernés (parents, transporteurs, accompagnateurs et écoles) de suivre en temps réel le déplacement du véhicule de chaque circuit. Ce programme permettra également la communication de l'information en temps réel, ce qui correspond à une demande importante des parents ;
- utilisation des sites propres de la STIB pour une circulation plus rapide.

Concernant la rentrée 2025-2026, huit circuits de bus et trois minivans supplémentaires seront mis en place. Ces nouveaux circuits devraient permettre de répondre entièrement aux besoins de transport. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer en permanence le service de transport scolaire, qui reste néanmoins tributaire d'impondérables comme la densité de la mobilité au sein de la Région.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- Je tiens à souligner qu'il est essentiel et urgent de mener une réflexion sur la répartition des établissements scolaires, afin de garantir l'égalité des chances de tous les enfants bruxellois, et plus particulièrement des enfants atteints d'un handicap.

Il nous appartient de garantir à tous ces enfants des conditions de transport dignes et inclusives. Je continuerai donc à suivre ce dossier de près.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

LES RETARDS DE PAIEMENT

Question d'actualité de Mme Aurélie Czekalski

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. le président.- La ministre-présidente Barbara Trachte répondra à la question d'actualité.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Madame la ministre-présidente, une fois de plus, les institutions accueillant des personnes en situation de handicap se retrouvent prises en otage par une crise politique sans précédent. Cette fois, ce sont 69 structures subventionnées par la Commission communautaire française qui sont touchées.

Leurs subventions pour le mois de mai 2025 ne pourront être versées qu'à partir du 15 mai. Ce retard a été communiqué dans un courrier officiel de la Commission communautaire française et provoque un véritable séisme. Si certains secteurs ont pris leurs dispositions, l'Institut royal pour sourds et aveugles, qui emploie plus de 300 personnes à Uccle, annonce déjà son incapacité de payer les salaires et les fournisseurs, voire d'honorer ses obligations fiscales et sociales.

Madame la ministre-présidente, pourquoi la subvention de mai 2025 ne peut-elle pas être versée à la fin de ce mois d'avril ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Nous travaillons sur la base de crédits provisoires votés par tranches de quatre mois. Les crédits provisoires pour le prochain quadrimestre, à savoir pour les mois de mai, de juin, de juillet et d'août, ont été votés par notre Assemblée le 11 avril dernier et seront disponibles dès le 5 ou le 6 mai.

Cela peut en effet avoir un impact sur le calendrier de liquidation des avances mensuelles du mois de mai, qui sont habituellement versées aux ASBL à la fin du mois d'avril.

Dès lors, la semaine dernière, l'administration a informé les ASBL que l'avance concernant le mois de mai 2025 ne pourra être liquidée à la fin du mois d'avril, comme le prévoit la réglementation ; en période de fonctionnement normal, cela se fait généralement autour du 25 du mois qui précède le mois concerné. Les ASBL seront dès lors payées le 7 mai et non le 15, comme initialement prévu par l'administration. Cela concerne 69 structures agréées, 8 centres de jour pour enfants scolarisés, 27 centres d'activités de jour, 32 logements collectifs adaptés et 2 services de participation par des activités collectives.

Précisons cependant que la subvention retardée concerne des avances de moyens financiers qui ont trait essentiellement aux salaires du mois de mai – qui sont payés par les ASBL aux travailleurs à la fin du mois mai – et, pour une très faible partie, à des frais de fonctionnement. Les avances permettant aux ASBL de payer les salaires d'avril, payés à la fin du mois d'avril, ont été versées à la fin du mois de mars, comme le prévoit la législation.

Nous sommes conscients de la situation difficile rencontrée par le secteur et sommes constamment à son écoute et prêts à le soutenir pour faciliter son fonctionnement quotidien.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- J'ai bien pris note qu'un versement pourrait être effectué dès le 7 mai prochain. Ce secteur attend des actes, et rapidement. Je remercie d'ailleurs ma collègue Stéphanie Lange d'avoir attiré l'attention sur cette question dans la presse ce matin.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président.- L'ordre du jour appelle la désignation des représentants du Parlement francophone bruxellois au sein des assemblées générales des centres culturels conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Les représentants du Parlement au sein des assemblées générales sont désignés dans le respect du pacte culturel et conformément au Règlement du Parlement.

Par application de la clé D'Hondt, il revient aux groupes politiques MR et PS de désigner chacun un représentant au sein des différentes assemblées générales des centres culturels. La désignation du représentant du groupe PS au sein de l'assemblée générale du centre culturel d'Etterbeek – Espace Senghor se fera ultérieurement.

Lors de la réunion du 11 avril 2025, le Bureau élargi a décidé que les groupes politiques concernés communiqueraient aux services la liste des représentants.

Par ailleurs, il a été convenu que cette liste serait transmise aux présidents et secrétaires des groupes politiques avant la tenue de cette séance, ce que les services me confirment.

La désignation des représentants du Parlement au sein des assemblées générales des centres culturels a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (article 13 du Règlement).

Toutefois, en application de l'article 13.4 du Règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Zakia Khattabi (Ecolo).- Mon groupe se réjouit de voir que des représentants du MR seront désignés grâce à la présence des groupes d'extrême-gauche, comme il les appelle. Le groupe MR est en effet loin d'être en nombre suffisant.

M. le président.- Si plus personne ne demande la parole, l'Assemblée approuve la liste des administrateurs et proclame ces personnes élues. Ces désignations seront communiquées au Gouvernement francophone bruxellois, ainsi qu'aux centres culturels concernés.

J'attire votre attention sur ce qu'une modification a été apportée pour le groupe PS dans la désignation de son représentant au sein du Centre culturel de Jette – Centre Armilaire.

La liste modifiée dont question est annexée au présent compte rendu.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 11h46.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Geoffroy Coomans de Brachène, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrín, Octave Daube, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Moussa Diallo Elhadj, Ibrahim Donmez, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Gladys Kazadi, Zakia Khattabi, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Stéphanie Lange, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennis Offlu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Sevkem Temiz, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal et Olivier Willocx.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte et Rudi Vervoort.

ANNEXE 1

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Centre culturel	Propositions du groupe MR	Propositions du groupe PS
La Maison de la création – Centre culturel de Bruxelles-Nord	Malengreau Nicole	Houba Delphine
Centre culturel de Schaerbeek	de Beaufort Yvan	Marechal Martin
L'Espace Senghor – Centre culturel d'Etterbeek	Despontin Vanessa	
Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles	Ben Mokhtar Ali	Biset Vadelorge Manon
L'escale – Centre culturel d'Anderlecht	Cassart-Simon Monique	Ntacorigira Victor
Archipel 19 – Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe	Saegerman Christiane	Simons Henri
La Villa – Centre culturel de Ganshoren	Beaumont Romain	Souiss Karima
Centre Armilaire – Centre culturel de Jette	Evers Fanny	M'rabet Myriam
L'entrela' – Centre culturel d'Evere	Michotte Philippe	Cordonnier David
W:Hall – Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre	Debacker Jacques	Crespo Carlos
Brass – Centre culturel de Forest	Bergman Eitan	Chabbert Delphine
La Vénérerie – Centre culturel de Watermael-Boitsfort	van Hecke-Poupart Cécile	Kutendakana Michel
Centre culturel et artistique d'Uccle	Carlot Arnaud	Herremans Jacqueline
Wolubilis – Centre culturel de Woluwe-Saint-Lambert	de Maleingreau Rodolphe	Leblon Léna

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MERCREDI 23 AVRIL 2025

Visite du Service de santé mentale Ulysse

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Kristela Bytyçi (supplée Mme Ariane de Lobkowicz), Mme Mihaela Drozd, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, Mme Gladys Kazadi, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar (supplée M. Kalvin Soiresse Njall), Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz.

Membres présents : M. Mustapha Akouz, Mme Kristela Bytyçi (supplée Mme Françoise Schepmans), Mme Gladys Kazadi, M. Petya Obolensky, Mme Amélie Pans (présidente) et Mme Cécile Vainsel.

Membres absents : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Hanina El Hamamouchi, M. Kalvin Soiresse Njall et M. Yusuf Yildiz.

Était également présente : Mme Gisèle Mandaila.

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région flamande du 26 mai 2023 « modifiant le Code flamand de l'Aménagement du Territoire du 15 mai 2009, en ce qui concerne les zones de réserve d'habitat », introduits par la SRL « Degrimmo » et Kristien Felix, par Marie Claude Crauwels et la SC « CAV holdco » et par la SA « Herselinvest » (53/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. en ce qu'il prévoit, pour le calcul de leur rente en cas d'incapacité permanente de travail, l'application d'un plafond non indexé à la rémunération indexée de certains travailleurs du secteur public, l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention, la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. les première, deuxième, cinquième, sixième, septième et huitième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (54/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 65/1, § 8, de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (55/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 107 du décret flamand du 18 mai 2018 « relatif à la protection sociale flamande » ne viole pas l'article 23 de la Constitution (56/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 17 avril 1878 « contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale », lu en combinaison avec l'article 174, alinéa 3, première phrase, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, ainsi qu'avec l'article 30/2 de la loi du 29 juin 1981 « établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (57/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 114 de la loi-programme du 22 décembre 2023, introduit par l'ASBL « FeBelGen » et autres (58/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour annule les articles 19 et 20 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2024 « modifiant le Code bruxellois du Logement et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'organiser l'enregistrement régional des baux d'habitation » (59/2025) ;
- l'arrêt du 3 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article I.1, alinéa 1^{er}, 1^o, a), du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division de Hasselt est irrecevable (60/2025) ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 86, D, de la loi du 25 décembre 2017 « portant réforme de l'impôt des sociétés », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2.2.6.0.7 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2.3.6.0.1, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6^o, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 16 à 19 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduits par l'ASBL « Centre d'accueil et d'information jeunesse de Bruxelles » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 497/2, 5^o, de l'ancien Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Termonde ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 53 et 67 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduits par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 50 du décret-programme de la Communauté française du 11 décembre 2024 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture », introduits par l'ASBL « Fédération des Étudiant·e·s francophones » ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, posées par le Tribunal de l'entreprise de Gand, division de Bruges ;
- la question préjudicielle relative à l'article 23, alinéa 4, de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posée par la Cour de cassation.

